



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Michel CLAIR), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 20 août 2025

Date de publication : 28 août 2025 au 28 octobre 2025

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES E 1043-1044-1046-1047-1048-1049-1163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune de Séze du 6 août 2013, et sa modification simplifiée n°1 en date du 25 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Séze en date du 12/11/2014 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Séze le 12 juin 2025, par laquelle Maître Chloé LALLEMANT, notaire, informe la commune de l'intention de ses mandants, la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse,

Considérant que les droits de préemption institués par le titre I du livre 2^{ème} du Code de l'urbanisme sont exercés, au sens de l'article L.210-1 dudit Code « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer les réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions et opérations d'aménagement »,

Considérant que la parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner cadastrée sur la Commune de Sééz section E n° 1043-1044-1046-1047-1048-1049-1163 est située en zone UB et N du PLU, dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé de la Commune de Sééz,

Considérant que lesdites parcelles ont actuellement une destination touristique et économique pour la commune de Sééz,

Considérant que le projet futur tend à maintenir cette destination afin de garantir une activité économique et préserver une attractivité du territoire,

Considérant que l'acquisition des parcelles E 1043-1044-1046-1047-1048-1049-1163 sont nécessaires à la préservation touristique et économique du territoire,

Considérant que le prix et les conditions indiqués dans la DIA ne peuvent pas être acceptés au montant de 1 050 000 €, au vu de l'état actuel du bâtiment et de son emplacement,

Considérant qu'une demande d'estimation auprès des domaines a été effectuée et en attente d'un retour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption sur la DIA susvisée,
- **DECIDE** que cette préemption est exercée au prix de 950 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Emmanuelle Leclere', written over a light blue horizontal line.